

N° 209

SÉNAT

2^e SESSION ORDINAIRE DE 1962-1963

Annexe au procès-verbal de la 2^e séance du 24 juillet 1963.

PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE

autorisant l'approbation de l'accord général de coopération technique, de l'accord de coopération culturelle, de l'accord de coopération en matière de justice, de l'accord de coopération en matière économique, monétaire et financière et de la Convention consulaire conclus les 2 février 1962 et 9 mars 1962 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Mali,

TRANSMIS PAR

M. LE PREMIER MINISTRE

A

M. LE PRÉSIDENT DU SÉNAT

(Renvoyé à la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées.)

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (2^e législ.) : 291, 474 et In-8° 63.

Le Premier Ministre.

Paris, le 24 juillet 1963.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous transmettre, ci-joint, le texte du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord général de coopération technique, de l'accord de coopération culturelle, de l'accord de coopération en matière de justice, de l'accord de coopération en matière économique, monétaire et financière et de la Convention consulaire conclus les 2 février 1962 et 9 mars 1962 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Mali, adopté, en première lecture, par l'Assemblée Nationale dans sa séance du 23 juillet 1963.

Le Premier Ministre,

Signé : GEORGES POMPIDOU.

L'Assemblée Nationale a adopté, en première lecture, le projet de loi dont la teneur suit :

PROJET DE LOI

Article unique.

Est autorisée l'approbation des Accords et de la Convention conclus entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Mali, dont les textes sont annexés à la présente loi :

1° Accord général de coopération technique signé à Paris le 2 février 1962, ensemble les protocoles annexes et les lettres jointes ;

2° Accord de coopération culturelle, signé à Paris le 2 février 1962, ensemble les protocoles annexes et les lettres jointes ;

3° Accord de coopération en matière de justice, signé à Bamako le 9 mars 1962 ;

4° Accord de coopération en matière économique, monétaire et financière, signé à Bamako le 9 mars 1962 ;

5° Convention consulaire, signée à Bamako le 9 mars 1962, ensemble les lettres jointes.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 23 juillet 1963.

Le Président,

Signé : Jacques CHABAN-DELMAS.

Nota. — Voir les documents annexés au n° 291 (Assemblée Nationale, 2^e législature).